

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et la toiture de la maison sise 2,
rue du Vieux Marché aux grains (ancienne chambre
de la Taille et des Subhastations) à Strasbourg
(Bas-Rhin) et

appartenant à M. WEIL, pharmacien,

sont

inscrit es sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d e Strasbourg
(Bas-Rhin) et au propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 SEPT 1937

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts